



## PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault

Service Eau et Risques  
Unité : Gestion Pluviale et  
Assainissement  
Police de l'eau

Dossier suivi par :  
Josy DIAZ

Tél. : 04 34 46 62 23  
Fax : 04 34 46 62 34

Réf. : 34-2014-00052

Monsieur le Président  
Conseil Général de l'Hérault  
Pôle Développement et Aménagement  
Service Ouvrages d'Art  
1000, rue d'Alco  
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Mél : josiane.diaz@herault.gouv.fr

Objet : dossier de demande d'autorisation temporaire instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réhabilitation de la Levée de MEZE RD 613 PR57+057 au PR57+475**  
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

MONTPELLIER, le 16/04/2014

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation temporaire, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**Réhabilitation de la Levée de MEZE RD 613 PR57+057 au PR57+475**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 04/04/2014
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **34-2014-00052**

Votre dossier a été transmis à :

DREAL Languedoc-Roussillon  
QEL  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tel : 04 34 46 64 00

qui est chargé(e) de l'instruction de ce dossier.

**Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation temporaire.** Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Conformément à l'article R. 214-23 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration pendant plus de six mois sur votre demande d'autorisation temporaire emporte décision implicite de rejet.

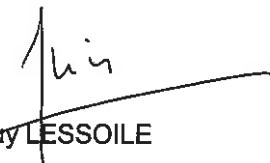
	2	
	Prty	<del>Prty</del>
22 AVR. 2014		
ARRIVÉ AU SBEP LE :		
	100	

Amise  
Bureau (Prty) 302  
28/04/14

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Toutefois, dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des pièces complémentaires pourraient vous être demandées conformément à l'article R. 214-53 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Eau et Risques

  
Guy LESOILE

Copie transmise au service Instructeur : DREAL/QEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

